



COMMUNE DE COURCHEVEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ANCIENNE COMMUNE DE LA PERRIÈRE

AVIS

Par arrêté n°735-2025 en date du 14 novembre 2025, modifié par l'arrêté n°771-2025 en date du 18 novembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de Courchevel a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de La Perrière. L'objectif de cette enquête publique est d'informer le public et lui permettre de s'exprimer sur le projet. Monsieur Alain VINCENT, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quarante (40) jours **du lundi 8 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h30 inclus**. Le dossier sera consultable à la Mairie de Courchevel (à Saint-Bon - Chef-lieu) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, excepté les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - « Révision générale du P.L.U. de l'ancienne commune de La Perrière » - Mairie de Courchevel - 228, rue de la Mairie - Saint-Bon - 73 120 COURCHEVEL. Les observations et propositions transmises au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment ainsi qu'à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6886>

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au Commissaire Enquêteur d'une observation de manière dématérialisée de l'adresser électroniquement à l'adresse enquete-publique-6886@registre-dematerialise.fr ou de la déposer directement sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6886> consultable par le public. Toutes les observations et propositions du public devront être rédigées en langue française. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6886> ainsi que sur le site internet de la Mairie de Courchevel : www.mairie-courchevel.com.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie de Courchevel (chef-lieu de Saint-Bon), aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

Le commissaire enquêteur recevra le lundi 8 décembre 2025 de 08h30 à 12h en mairie annexe de Courchevel, à La Perrière (Saint-Jean) au 136 rue Saint Jean-Baptiste ; mercredi 17 décembre 2025

de 14h à 17h en mairie annexe de Courchevel, à La Perrière (Saint-Jean) au 136 rue Saint Jean-Baptiste ; mardi 30 décembre 2025 de 14h à 17h à la salle de spectacle de La Tania au 53 esplanade des Tornets ; samedi 10 janvier 2026 de 14h à 17h à la salle des fêtes de La Perrière (Saint-Jean) au 22 rue Notre Dames-des-Grâces ; vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon) au 228 rue de la mairie.

À l'issue de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à monsieur le Maire de Courchevel dans un délai d'un (1) mois à l'expiration de l'enquête et en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Courchevel ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Mairie de Courchevel. Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de La Perrière fera l'objet d'une révision générale sur laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer pour son approbation. Toute information relative au dossier et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel.